



Compte-rendu du groupe de travail de la formation spécialisée du CSAL de Paris

jeudi 26 octobre 2023

L'ordre du jour du groupe de travail, présidé par Mme Anne TALON, comportait 2 points :

- 1) [Le budget 2023, point d'étape sur les travaux en cours et proposition de consommation de solde.](#)
- 2) [La présentation de la circulaire Première ministre du 8 février 2023 au sujet de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.](#)

I Budget 2023 : Point d'étape par la DRFIP sur les travaux en cours et proposition de consommation de solde.

Une fois n'est pas de coutume, l'administration a annoncé une bonne nouvelle : au lieu des 5 000 € attendus, ce sont 35 949 € qui pourront être dépensés par la formation spécialisée de Paris.

L'administration propose trois postes de dépenses relativement urgentes :

- reconstitution des stocks de divers matériels de « *première nécessité* » ;
- équipements divers pour satisfaire aux préconisations médicales ;
- kits premiers secours pour 4 000 €.

II Présentation de la circulaire Première ministre du 8 février 2023 n°6392/SG concernant la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

La présentation de la circulaire a été faite par Mme Christine WEISROCK, AGFiP responsable du pilotage de la Politique Immobilière de l'État à la DRFIP de Paris.

Une seule norme, la Surface Utile Brute (SUB, entre 16 m² et 18 m² par *résident*), s'imposera dans tous les locaux administratifs de l'État ; Paris étant une zone où le marché immobilier est tendu, c'est la surface minimum de **16 m²** qui sera appliquée par la DRFIP de Paris.



Ce nouveau ratio s'accompagne de changements fondamentaux :

- l'**annexe 2** de la circulaire crée la notion de **résident** : « *un utilisateur régulier et pérenne (à l'échelle d'une année) du bâtiment* ». Concrètement, un résident est un équivalent temps plein (ETP) auquel on applique une « décote correspondant au taux de nomadisme ».
Ainsi, un agent dont la mission le conduit à travailler régulièrement à l'extérieur des locaux (auditeur, vérificateur, etc.) 20 % du temps, représentera 0,8 ETP.
Par ailleurs, les stagiaires, vacataires et autres prestataires qui occupent les locaux moins d'un an, ne seront comptabilisés « *qu'au prorata de leur présence* ».

L'annexe 2 de la circulaire introduit trois autres notions, dont chacune représente une décote supplémentaire :

- la **surface de bureau aménageable** qui inclura toutes les surfaces « *qui peuvent accueillir des positions de travail ou leur dégagement (par exemple partie des halls et couloirs, espaces d'accueil, de restaurants administratifs, etc.)* » ;
- la **position de travail** « *est un emplacement qui dispose d'une connectivité (filaire ou non) d'un éclairage et d'une assise offrant à l'agent des conditions de confort d'ergonomie et de sécurité permettant d'y travailler au moins une demi-journée en continu. Les positions de travail englobent ainsi les postes de travail individuels, affectés ou non affectés, ainsi que les postes de travail mis à disposition dans d'autres espaces (salle de réunion, bulles pour s'isoler, box de travail à 2/4, accueil, espace restaurant connecté, etc.)* » ;

On notera que la position de travail n'inclut pas d'ordinateur ; dès lors, même les agents qui refusent le télétravail, seront équipés, eux aussi, d'un ordinateur portable.

Or, selon l'article 13 de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, l'administration peut imposer le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles durables.

À Paris, le télétravail ponctuel a déjà été imposé à de multiples reprises : désinsectisations, fuites de gaz, inondations, coupures électriques. Des circonstances, certes exceptionnelles, mais qui n'avaient rien de durable...

- le **taux de foisonnement** qui permet de mesurer « *la flexibilité de l'occupation* » :
« *Seront ainsi pris en compte le taux de télétravail et les modes d'organisation du travail notamment* ».
« *Il est recommandé d'adopter un taux de foisonnement compris entre 0,6 et 1* » où il faut comprendre qu'un taux de 1 représente une occupation traditionnelle des locaux.
Ainsi, un agent qui télétravaille deux jours par semaine fera diminuer ce taux de foisonnement, de même qu'un agent qui exerce une mission d'accueil physique, etc.

L'alliance CGC Finances publiques/CAP DGFIP s'interroge sur ce qui ressemble à un tour de passe-passe :

D'une surface minimale initiale imposée de 16 m², de décote en décote, quelle surface réelle reste-t-il, pour un agent, une fois retirées les surfaces des halls et couloirs, des espaces d'accueil pour les usagers, des restaurants administratifs, des salles de réunion, des bulles pour s'isoler, des box de travail ? La réponse se situe vraisemblablement autour de la surface d'une boîte de sardines...



Et que dire de l'application concrète de cette circulaire ?

Nulle part, il n'est fait mention du cas des agents porteurs de handicap. Seront-ils exclus de ce que l'administration appelle timidement, l'aménagement dynamique des locaux ? Difficile de croire que chaque « *position de travail* » sera aménagée en fonction de leurs besoins.

Quid des agents qui bénéficient « *seulement* » de préconisations médicales ? Il se pourrait très bien que la DRFIP de Paris, qui se targue de suivre toutes les préconisations médicales, marque le pas (cf le point 2 à l'ordre du jour).

En tout état de cause, lorsque l'administration ne suit pas l'avis du médecin du travail, sa décision doit être motivée par écrit et le comité social doit en être informé.

On peut, certes, rêver que la direction aménagera chaque poste de travail pour accueillir tout agent, quelles que soient ses préconisations médicales ; mais l'administration n'est pas réputée pour ses démarches mieux-disantes...

Qu'en sera-t-il de l'hygiène et de la santé, notamment dans une administration post-covid ?

La DRFIP va-t-elle, à nouveau, faire appel à des prestataires sous-payés en échange de cadences de travail infernales et cela, pour assurer, très sommairement, le nettoyage et la désinfection de chaque « *position de travail* » ?

Il est plus probable qu'elle chargera les agents de s'en occuper ; il n'y a pas de petites économies...

Les arguments avancés dans la circulaire, notamment celui de l'écologie, ne sont qu'un cache-misère : les seuls paramètres clairement définis dans la circulaire et ses annexes sont ceux qui conduisent à la réduction des surfaces occupées par l'État, donc à des économies financières.

Les suppressions d'effectifs, aggravées par la déclinaison parisienne du Nouveau Réseau de Proximité (NRP), ont engendré un sous-effectif chronique qui a nécessité la multiplication des plannings ; cette nouvelle circulaire conduira à la création de plannings supplémentaires afin que chaque « *résident* » puisse trouver une « *position de travail* » lorsqu'il se présentera dans les locaux administratifs.

Sachant que l'administration impose aux agents d'être tous présents dans les locaux un jour par semaine, où iront travailler les « *résidents* » qui ne trouveront pas de poste de travail libre dans les bureaux qu'ils occupent habituellement ? Dans un couloir ? Une partie de hall ? Le restaurant administratif ?

C'est un accroissement de la désorganisation du collectif de travail qui se profile...

Même si l'on met de côté, les situations alambiquées qui résulteront de cette nouvelle équation aux multiples variables, c'est la notion même d'agent qui disparaît, elle aussi dématérialisée.

Toujours en annexe 2 de la circulaire, il est écrit : « *Une fois déduites les absences structurelles (congés, formations, maladie...), à partir de deux jours de télétravail par semaine, le taux d'occupation d'un poste de travail est de moins de 50 %, sans même prendre en compte le temps passé en réunion. L'attribution d'un poste de travail à chacun des résidents du bâtiment perd dès lors de sa pertinence tant au regard de l'usage que du coût induits par les surfaces mobilisées ».*

Pour tous les agents déjà victimes des conséquences du NRP, l'application de cette circulaire représente une mauvaise nouvelle qui engendrera forcément de nouveaux aménagements et, pourquoi pas, d'autres suppressions d'emplois...



Pour l'alliance CGC Finances publiques/CAP DGFIP, l'application de la circulaire n°6392/SG n'est rien d'autre que la mise en place du *flex-office* !

Pendant la présentation de ce premier point à l'ordre du jour, les différents intervenants de l'administration se sont bien gardés d'user de l'expression « *flex-office* » et ce, jusqu'à la diffusion d'une vidéo promotionnelle malencontreusement intitulée « *le flex-office* », il y aurait presque de quoi en rire...

Remplacer l'*open-space* qui, déjà, génère ses propres nuisances (notamment sonores), par du *flex-office* pour rentabiliser les chaises momentanément vides ne risque pas, en effet, d'améliorer les conditions de vie au travail.

Le biathlon du flex-office : chaises musicales et jeu de cache-cache

L'agent n'a pas de bureau attitré ; chaque matin, il s'installe à la place qu'il veut (s'il arrive assez tôt) ou, plus souvent, à la place où il peut, dans un espace partagé avec d'autres agents qui n'exercent pas nécessairement les mêmes missions ; il sort son ordinateur et ses dossiers d'un casier, puis les y replace dès qu'il quitte son poste. Il doit collaborer avec ses collègues alors qu'ils sont potentiellement dispersés dans le bureau ou, même, ailleurs dans les locaux.

Il ne saura pas s'il trouvera une place dans des espaces potentiellement saturés.

Comment disposer d'un espace pour travailler à plusieurs dans de bonnes conditions ou, si besoin, au calme ? Le *flex-office* peut générer des tensions.

Par ailleurs, l'argument écologique avancé par l'administration est fallacieux quand on constate qu'elle entend réduire son empreinte carbone, en la transférant aux télétravailleurs, mais, qu'en plus, elle leur en transfère le coût :

Avec 2,88 € par jour pour régler le chauffage (ou la climatisation en périodes de fortes chaleurs), l'électricité, l'eau et la restauration, ce sont bien les télétravailleurs qui paieront sur leurs propres deniers les économies réalisées par la DRFIP.

Enfin, avec la taylorisation et l'industrialisation des missions, on peut aisément imaginer qu'après les postes de travail interchangeables, le futur sera dans des « *agents interchangeables* » qui exécuteront des tâches à très faible valeur ajoutée ; rien n'empêchera, ensuite, qu'ils soient recrutés en tant que contractuels, formés (et payés) à minima, pour fournir un service public dégradé, comme cela se fait déjà massivement dans les centres de contact...

L'alliance CGC Finances publiques/CAP DGFIP sera particulièrement vigilante quant à l'application de cette circulaire afin qu'elle ne se fasse pas, une nouvelle fois, au détriment des conditions de vie au travail, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité des collègues.

Conformément à son refus de pratiquer la politique de la chaise vide, la délégation CGC Finances Publiques / CAP DGFIP continuera à dialoguer avec l'administration, afin de porter les revendications de nos collègues et d'être force de proposition.

CGC FINANCES PUBLIQUES ET CAP DGFIP À VOS CÔTÉS

POUR VOUS INFORMER ET VOUS ACCOMPAGNER

**CAP DGFIP || | 01.53.18.01.50 / 01.53.18.01.76
86/92 Allée de Bercy Télédocus 909 Bâtiment Turgot 75572 Paris**